

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016**

Convoqué le 18 janvier 2016, le Conseil Municipal de HERRLISHEIM-PRES-COLMAR s'est réuni mercredi, le 24 février 2016 à 19h30, salle Pierre Buscheck, sous la présidence du Maire, Gérard HIRTZ.

### **Etaient présents :**

Gérard HIRTZ, Micheline RITTER, Jérôme BAUER, Marie GUILLON, Hugues BANNWARTH, Rosa DAMBREVILLE, Laurent DI STEFANO, Joël ERNST, Bruno FREYDRICH, Véronique FUCHS PAGONCELLI, Frédéric FURSTENBERGER, Nathan GRIMME, Stéphane JUNGBLUT, Alexandra PELLICIA, Sonia UNTEREINER et Laurent WINKELMULLER

**Excusées :** Rachel GROSSETETE (procuration à Hugues BANNWARTH), Marie Rose HEYBERGER (procuration à Gérard HIRTZ), Anita ZIMMERMANN (procuration à Laurent WINKELMULLER)

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016
3. Informations légales
4. Révision du PLU : débat sur le PADD au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme
5. Colmar Agglomération : demande de fonds de concours
6. Tableau des effectifs
7. Rue de la Sablière : convention avec la société Holcim
8. Heure de fermeture des débits de boissons : avis
9. Motion de soutien au régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle
10. Divers

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mme Catherine KOHSER, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016**

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2016 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est approuvé sans réserve.

### **3. Informations légales**

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

- section 5, parcelles 60 et 109/61 (15 rue Principale)

Il a également été informé du changement de forme juridique de l'EARL Bendelé, désormais GAEC. Le GAEC poursuivra l'exploitation des parcelles louées à la commune et s'acquittera du fermage.

#### 4. Révision du PLU : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au titre de l'article L153-12 du code de l'urbanisme

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 30 septembre 2014, le conseil municipal a décidé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Herrlisheim-près-Colmar, afin notamment de le rendre compatible aux lois Grenelle 2 et ALUR.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat est organisé au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ces orientations sont jointes en annexes.

Les questions ou réflexions des élus ont porté sur les moyens de préserver la biodiversité, le fonctionnement des fossés, les sorties agricoles, la qualité de vie dans le village et la nécessaire adéquation entre le niveau d'équipement et la population.

L'assemblée apprécie la présentation faite par le bureau d'études qui permet à tous les élus d'avoir le même niveau d'information et de bien comprendre les enjeux de cette révision du PLU.

#### 5. Colmar Agglomération : demande de fonds de concours

Le Maire rappelle que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Herrlisheim peut ainsi bénéficier de 116 424 euros pour la période 2014-2016.

Il est proposé de solliciter une partie de cette aide pour des dépenses d'investissement réalisées en 2014 et 2015, conformément au tableau ci-dessous :

| Projet  | Coût (en € HT)  | Subventions obtenues   | Solde à la charge de la commune | Fonds de concours (en €) | Ratio FDC / coût (en %) |
|---|-----------------|--|---------------------------------|--------------------------|-------------------------|
| Acquisition de pare ballons et buts de football | 6 200 €         | 1 600 €<br>(Fédération française de Football) + 2 000 €<br>(ASH) | 2 600 €                         | 1 300 €                  | 20,96 %                 |
| Aménagement de trottoirs RDI                    | 10 000 €        | 3 013,92 € + 3 942 €<br>(Département)                            | 3 044,08 €                      | 1 500 €                  | 15 %                    |
| Aménagement de trottoirs Rue de la Gare         | 17 000 €        | 0 €  | 17 000 €                        | 8 500 €                  | 50 %                    |
| Tranchée pour éclairage public                  | 6 000 €         | 0 €  | 6 000 €                         | 3 000 €                  | 50 %                    |
| Aménagement d'une impasse                       | 3 400 €         | 0 €  | 3 400 €                         | 1 700 €                  | 50 %                    |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>42 600 €</b> | <b>10 555,92 €</b>   | <b>32 044,08 €</b>              | <b>16 000 €</b>          |                         |

Une autre délibération sera prise dans l'année pour solliciter un fonds de concours pour la restauration du lavoir et la construction de l'atelier technique.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal**

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération de 16 000 euros ;
- propose à Colmar Agglomération de délibérer dans le même sens ;

- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Tableau des effectifs

Le Maire présente le tableau des effectifs tel qu'il existe aujourd'hui et les évolutions qui pourraient y être apportées dans les filières administrative et technique.

### FILIERE ADMINISTRATIVE :

| <b>CADRES D'EMPLOIS</b> | <b>grades</b>  | <b>Nombre de postes actuels</b> | <b>Nombre de postes au 01/03/2016</b> |
|-------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| Attaché territorial     | Attaché  | 1                               | 1                                     |
| Rédacteur               | Rédacteur  | 1                               | 1                                     |
| Adjoint administratif   | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 0                               | 1                                     |
|                         | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1                               | 1                                     |
|                         | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 0                               | 1 TNC (24h)                           |
|                         | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | 2 TNC (20h et 24h)              | 1 TNC (20h)                           |
| <b>TOTAL</b>            |  | <b>5</b>                        | <b>6</b>                              |

### FILIERE TECHNIQUE :

| <b>CADRES D'EMPLOIS</b> | <b>grades</b>  | <b>Nombre de postes actuels</b> | <b>Nombre de postes au 24/02/2016</b> |
|-------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------------|
| Agent de maîtrise       | Agent de maîtrise                                      | 1                               | 1                                     |
| Adjoint technique       | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1                               | 0                                     |
|                         | Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe           | 4                               | 4                                     |
| <b>TOTAL</b>            |  | <b>6</b>                        | <b>5</b>                              |

Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24 heures / semaine). Il propose également de supprimer, après avis du CTP, le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui n'est plus pourvu.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le budget communal ;  
Vu le tableau des effectifs ;

#### NATURE DES POSTES et PROFIL DE QUALIFICATION :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe.  
Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent aux grades statutaires retenus.

#### DUREE DE TRAVAIL AFFÉRENTE AUX POSTES :

à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 pour le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
à temps non complet avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2016 selon une quotité correspondant à 24/35<sup>ème</sup> du temps plein pour le poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

#### MOTIFS :

La création du poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est devenue nécessaire afin d'instruire les autorisations d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire, certificats d'urbanisme, ...), mission assumée jusqu'à l'été 2015 par les services de l'Etat.

La création du poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe est devenue nécessaire afin de préparer la dématérialisation de tous les actes.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

#### **Après délibération, le Conseil municipal, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION**

- adopte le tableau des effectifs tel qu'exposé ci-dessus,
- approuve la création des postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- approuve la suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter de ce jour et après avis du CTP,
- autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.

#### **7. Rue de la Sablière : convention avec la société Holcim**

Le maire précise qu'il s'agit d'officialiser une situation qui existe depuis plusieurs années. En effet, Holcim exploite la gravière, desservie par la rue de la Sablière qui fait partie du domaine public de la commune. L'occupant y a installé un portail afin de gérer les entrées et sorties de son exploitation.

La convention autorise la société Holcim à occuper à titre précaire et révocable la rue de la Sablière, la commune se réservant le droit d'y mettre fin à tout moment avec un préavis de 6 mois.

La convention est valable jusqu'à la fin de l'exploitation du site par Holcim (2029). En contrepartie de la mise à disposition gratuite de la rue, l'occupant s'engage à prendre entièrement à sa charge l'entretien des lieux (enrobés, élagage des arbres, nettoyage régulier du site, ...). Il est convenu expressément qu'à l'expiration de la présente convention, la commune deviendra propriétaire des éventuels installations et/ou aménagements réalisés sur le fonds mis à disposition, sans que l'occupant ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **approuve la convention à signer avec la société Holcim pour la mise à disposition de la rue de la Sablière,**
- **autorise le Maire (ou son représentant) à signer tout document y afférant.**

## **8. Heure de fermeture des débits de boissons : avis**

Le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté préfectoral de 1995 puis 2011 réglemente les débits de boissons et notamment leurs heures d'ouverture (à partir de 5 heures du matin) et de fermeture (minuit, 1 heure ou 1 heure 30). Il rappelle qu'un arrêté municipal avait été pris dans ce sens en novembre 1998. Celui-ci doit être reformulé car sa rédaction entraîne une incompréhension.

Conformément à l'arrêté n° 2011-150-4 précité, le Maire propose que les débits de boissons à consommer sur place dont l'exploitant est titulaire d'une des licences définies à l'article L.3331-1 du Code de la santé publique et aux restaurants dont l'exploitant est titulaire d'une des licences de restaurant définies à l'article L.3331-2 du Code de la santé publique soient :

- ouverts à partir de 5 heures du matin
- fermés à 1 heure dans la nuit du samedi au dimanche, de façon permanente
- fermés à minuit les autres jours de la semaine
- autorisés à rester ouverts jusqu'à 4 heures du matin au plus tard à titre exceptionnel, par dérogation municipale

Pour que les établissements puissent rester ouverts jusqu'à 1 heure dans la nuit du samedi au dimanche, un arrêté réglementaire doit être pris par le Maire sur avis du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la fermeture des débits de boissons de Herrlisheim à 1 heure dans la nuit du samedi au dimanche, de façon permanente.**

## **9. Motion de soutien au régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle**

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil municipal, nous, élus de la commune de Herrlisheim-près-Colmar, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

**A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner les prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier dans le reste de la France.**

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

## **10. Divers**

Ligue contre le cancer : 7 019,10 euros ont été récoltés lors de la quête 2015. Une remise officielle du chèque, avec visite de la Maison de la Ligue (Colmar) et verre de l'amitié, est prévue le 8 mars 2016 à 17h30.

Un appel à candidatures est lancé pour la quête de cette année.

### Ecoles :

On nous a récemment annoncé un risque de fermeture de classe. Les inscriptions sont en cours pour l'année 2016/2017 et la décision finale sera prise en juin 2016.

Fin de la séance à 21h00